



UNSA - ANPE
6, rue de la plaine 75020 PARIS
Tel : 0144932085 fax : 0144932615
syndicat.unsa@anpe.fr
www.unsa-anpe.fr

libres ensemble

Compte rendu de la rencontre du 21 décembre 2007 au Sénat, entre l'UNSA et Mme PROCACCIA rapporteur de la loi

Une délégation composée de Christine DUPUIS, secrétaire nationale à l'UNSA BAGNOLET et le Secrétaire général de l'UNSA-ANPE était reçue le 21 décembre au soir par Mme PROCACCIA Catherine, sénatrice du groupe UMP et rapporteur de la loi sur le projet de fusion.

Cette audition faisait suite à celle de l'assemblée nationale (Dominique TIAN également rapporteur de la loi)

Nous avons alerté la sénatrice sur 3 points qui nous paraissent essentiels :

- La nature de l'institution nationale
- Le statut des agents et la convention collective
- Le rôle de la commission paritaire tel que défini à l'article L.311-7-8

Sur la nature de l'institution nationale, nous avons demandé qu'un amendement parlementaire modifie l'article initial. En effet et pour éviter tous contentieux ultérieurs, il serait plus prudent de qualifier l'institution de publique. Nous sommes attachés à cette dimension, au-delà même des aspects plus techniques, comme l'affiliation à l'Ircantec des agents publics.

Mme PROCACCIA nous répond que cet article fait débat parmi les parlementaires.

Elle convient qu'il faudra trancher ce point à l'occasion des navettes parlementaires.

Sur la convention collective, nous avons rappelé que eu égard aux missions de l'institution nouvelle (majoritairement celles de l'ANPE) mais également par le nombre très important d'agents sous statut public aujourd'hui, qu'une convention collective **soumise au droit privé**, n'était guère adaptée.

Dans le même esprit, nous exigeons qu'un examen juridique sérieux soit réalisé afin de respecter les dispositions 88 de l'OIT.

L'UNSA-ANPE quant à elle, considère que le choix de faire référence au code du travail et non plus au statut public, est avant tout un choix politique.

Mme PROCACCIA nous précise qu'elle n'a pas de mandat pour modifier les choix politiques.

Elle reconnaît que le gouvernement n'a pas la volonté de créer de nouveaux emplois publics.

Elle nous rassure sur le fait que cette convention collective devrait reprendre le meilleur des 2 statuts actuels.

Pour terminer, nous nous étonnons de la création par la loi, d'une commission paritaire régionale (de l'UNEDIC ?) détentrice de pouvoirs particuliers.

Nous rappelons à Mme PROCACCIA, que s'il s'agit de recréer un réseau régional UNEDIC à côté de l'institution nouvelle, la réforme actuelle ne sert à rien.

Mme PROCACCIA est perplexe sur ce sujet, elle reconnaît qu'elle ne maîtrise pas suffisamment le dossier pour en comprendre les ressorts cachés.

Elle nous invite à rédiger un amendement que nous transmettrons à l'assemblée nationale, modifiant dans le sens souhaité, l'article incriminé.